



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 07/04/2025, et publié le 07/04/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 07/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 03 AVRIL 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	7	1	21 mars 2025	21 mars 2025

Point n° 18 - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie-Isabelle MIALOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Lionel DELHOMME	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Patrick BONGRAND
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1 ;

Vu l'article L. 332-22 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Territorial Social Commun rendu lors de sa séance du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 1^{er} avril 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes	Créations de postes
- 1 poste d'Adjoint Technique <i>(Fin de contrat)</i> - 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants <i>(Démission)</i>	-1 poste d'Adjoint Technique <i>(Recrutement à venir)</i> -1 poste d'Adjoint Administratif <i>(Recrutement à venir)</i>
2 postes	2 postes

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel ROYER

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20250403-60-DE
Date de dépôt en préfecture : 07/04/2025



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 07/04/2025, et publié le 07/04/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 07/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 03 AVRIL 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	7	1	21 mars 2025	21 mars 2025

Point n° 19 - Modification de l'organigramme fonctionnel des services municipaux

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie-Isabelle MIALOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Lionel DELHOMME	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Patrick BONGRAND
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis du Comité Territorial Social Commun rendu lors de sa séance du 28 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des changements d'ordre organisationnel, il convient de modifier l'organigramme fonctionnel des services municipaux comme suit :

- Détachement de la Direction des Ressources Humaines du Département Ressources, pour un rattachement direct au Directeur Général des Services ;
- Détachement de la Forteresse de Montrond du Musée, pour un rattachement direct au Responsable du Département Culture et Sports.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre en place le nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux à compter de l'exécution de la délibération (*document annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance

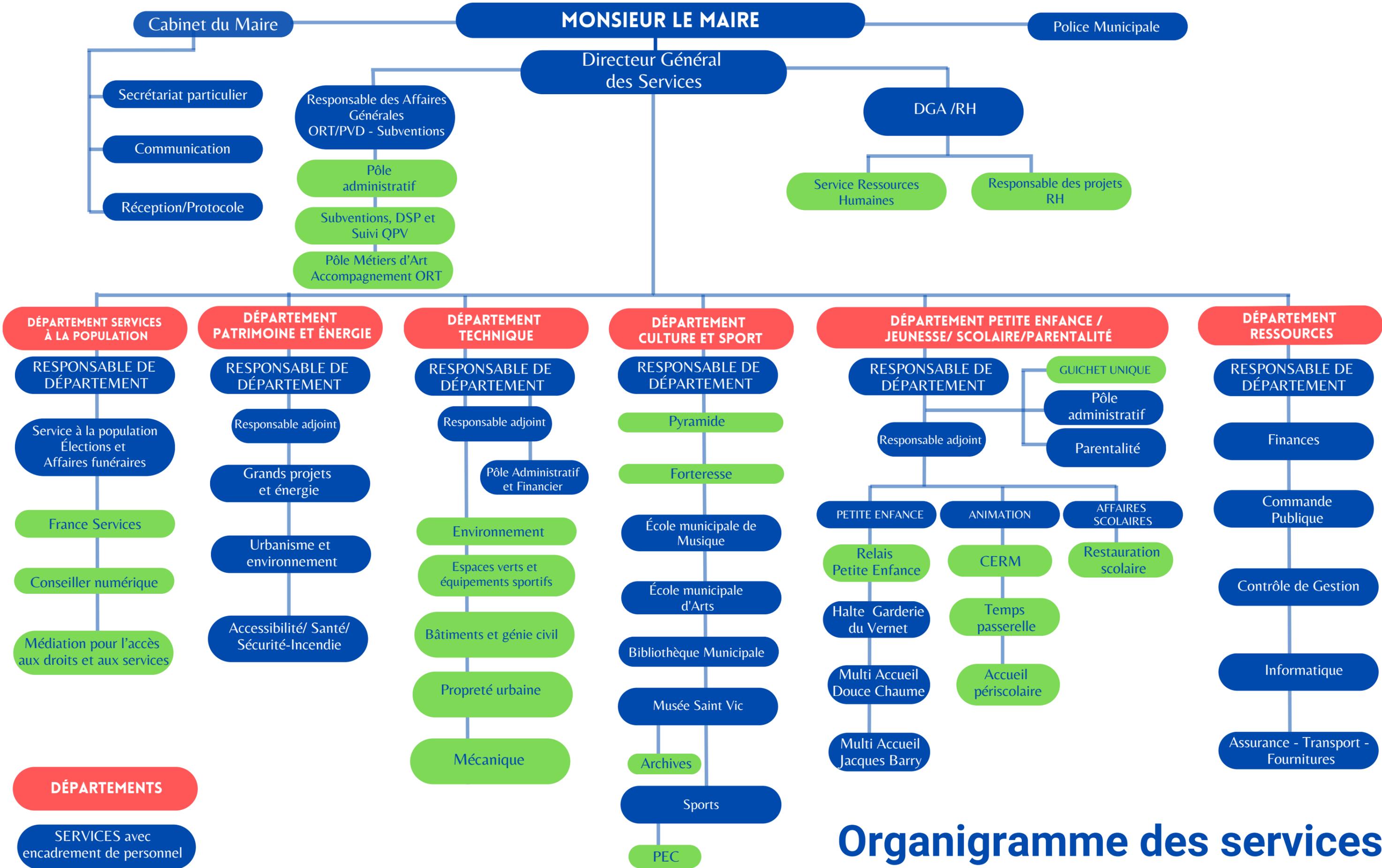


Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE



Organigramme des services

DÉPARTEMENTS

SERVICES avec encadrement de personnel

EQUIPES sous l'autorité d'un service, responsable d'une activité avec encadrement intermédiaire ou pas



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 07/04/2025, et publié le 07/04/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 07/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 03 AVRIL 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	7	1	21 mars 2025	21 mars 2025

Point n° 22 - Convention de partenariat avec l'Abbaye de Noirlac – Centre Culturel de Rencontre - pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation.

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie-Isabelle MIALOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Lionel DELHOMME	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Patrick BONGRAND
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 1^{er} avril 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis 2017, l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre, organise des visites guidées, thématiques, des ateliers de découverte et des actions de sensibilisation à la nature dans le bocage de Noirlac, l'un des vingt-quatre espaces naturels sensibles (ENS) du Cher.

Considérant que la Ville de Saint Amand Montrond au travers des actions de la base nautique de Virlay propose de découvrir la nature grâce aux sports d'extérieur (voile, canoë, pédalo, bateau électrique et paddle) et notamment de parcourir le Cher entre Orval et Bruère-Allichamps.

Considérant que pour la saison 2025, l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre et la Ville ont décidé de s'associer, une nouvelle fois, en proposant deux descentes du Cher en canoë, encadrées par un médiateur en charge de la valorisation du bocage de Noirlac et du personnel du Département des Sports qui assurera la logistique et la sécurité.

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de conclure une convention ayant pour but d'organiser les relations entre les parties

μAprès en avoir délibéré,

DECIDE

- **de valider la convention entre l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre et la Ville (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents y afférents.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

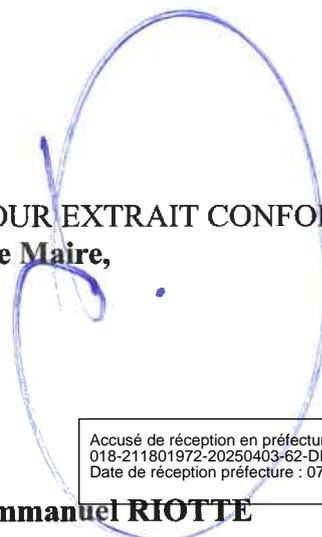
Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20250403-62-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Emmanuel RIOTTE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE
SENSIBILISATION**

Entre

La Ville de Saint-Amand Montrond

Domicilié : 871 Route de Bourges – 18200 Saint-Amand-Montrond

Représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, en qualité de Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2024.

Ci-après dénommée « **La Ville** », d'une part,

Et

L'Abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre

Etablissement public de coopération culturelle

N° de siret : 494 885 072 00012 - Code APE : 9103Z

Licences de spectacle : 1-1013802 / 2-1013803 / 3-1016941

Domicilié : Abbaye de Noirlac - 18200 Bruère-Allichamps

Représenté par Madame Elsa Guillot, en qualité d'Administratrice

Ci-après dénommé « le **CCR Noirlac** », d'autre part

PRÉAMBULE :

Depuis 2017, l'**abbaye de Noirlac** – Centre culturel de rencontre organise des visites guidées, thématiques, des ateliers de découverte et des actions de sensibilisation à la nature dans le bocage de Noirlac, l'un des vingt-quatre espaces naturels sensibles (ENS) du Cher.

La Ville de Saint Amand Montrond à travers les actions de la base nautique de Virlay propose de découvrir la nature grâce aux sports d'extérieur (voile, canoë, pédalo et paddle) et notamment de parcourir le Cher entre Orval et Bruère-Allichamps

Pour la saison 2025, le **CCR Noirlac** et **la Ville** décident de s'associer pour valoriser l'espace naturel sensible du bocage de Noirlac avec 2 sorties accompagnées en canoë.

La présente convention a pour but d'organiser les relations entre les parties.

Il est établi ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE ET OBJET DE L'ACTION

La nature et l'objet de l'action sont définis d'un commun accord entre le **CCR Noirlac** et **la Ville**.

1.1 Présentation de l'action *Le bocage de Noirlac en canoë*

Les cours d'eau ont toujours été des voies de communication et des lieux privilégiés d'installation humaine et le Cher ne fait pas exception. Sur une balade de 11km, rythmée par un patrimoine historique riche, il est possible de découvrir de nombreuses espèces telles que des Guépriers d'Europe ou des Hironnelles de rivage.

1.2 Calendrier du projet

L'action de sensibilisation, objet de la présente convention, se déroulera sur 2 dates :

- Le jeudi 17 juillet 2025 (départ à 9h)
- Le jeudi 21 août 2025 (départ à 9h)

Les dates pourront être modifiées en fonction notamment du niveau d'eau du Cher, en accord avec les parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA Ville de SAINT-AMAND MONTROND

2.1 - Missions

En qualité d'employeur, **La Ville** assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel, attaché à l'organisation et l'animation de l'action objet de la présente convention.

Dans le cadre de l'action, **le Département des Sports** assure :

- ✓ La prise de réservation et l'encaissement des recettes ;
- ✓ La diffusion des supports de communication ;
- ✓ La maintenance et la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires à la bonne réalisation des sorties ;
- ✓ L'aspect sécurité/encadrement sportif des participants durant toute la durée de la sortie.
- ✓ La mise à disposition d'une embarcation pour la médiatrice nature et la même typologie de services que pour une descente classique pour cette personne que le groupe accompagne.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CCR NOIRLAC

3.1 - Organisation générale

En qualité d'employeur, **le CCR Noirlac** assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel, à savoir la médiatrice nature en charge de la valorisation du bocage de Noirlac dans le cadre de l'action objet de la présente convention.

Dans le cadre de l'action, **le CCR Noirlac** assure :

- ✓ La diffusion des supports de communication ;
- ✓ L'aspect transmission et sensibilisation des participants lors des sorties.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION / AUTORISATIONS / INVITATIONS

Le **CCR Noirlac** fournira à **la Ville de Saint-Amand Montrond** tous les éléments (logos et texte de présentation de la structure, des animations notamment) nécessaires à l'élaboration des différents supports de communication liés aux activités objets de la présente convention.

En outre, chaque partie s'engage à mentionner le partenaire du projet sur ses supports de communication propres.

ARTICLE 5 : ACCORDS FINANCIERS

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Le prix de vente public est fixé :

- **A 30 € TTC par personne (adulte et enfant à partir de 16 ans) encaissés par la Ville dont 5 € reversés au CCR de l'Abbaye de Noirlac**

- **15 € TTC par enfant de 7 à 15 ans encaissés par la Ville dont 5 € reversés au CCR de l'Abbaye de Noirlac**

Le règlement au **CCR de l'Abbaye de Noirlac** se fera par mandat administratif. Il interviendra à l'issue de l'action avec l'appui d'un bilan et dans un délai de 30 jours maximum après réception de la facture accompagnée du RIB déposé sur CHORUS.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Ville déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages qui pourraient être causés aux tiers, aux matériels et aux lieux mis à sa disposition. Elle devra s'assurer elle-même pour la couverture de son propre matériel.

Le **CCR Noirlac** décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration éventuelle du matériel mis à disposition par la **base nautique de Virlay**, ses mandataires ou par les personnes ayant assisté ou ayant pris part au projet.

Le **CCR Noirlac** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure rendant impossible l'organisation du projet : crise sanitaire régionale ou nationale (fermeture administrative du lieu, couvre-feu, mesure administrative limitant de plus de 50 % la capacité d'accueil du public, maladie d'un des intervenants), restrictions gouvernementales, catastrophe naturelle et incendie, niveau du Cher trop bas.

Les parties auront un mois à compter de la notification de l'annulation pour envisager la solution de report et fixer de nouvelles dates d'intervention.

En dehors des cas reconnus de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité égale au montant des frais engagés.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent, à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable au litige.

ARTICLE 8 : LOI DE LA CONVENTION ET COMPETENCE JURIDIQUE

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant spécifique.

A Noirlac, le... 2025
En 2 exemplaires originaux,

Pour La Ville

Pour le Maire, Le Conseiller
délégué en charge du Sport

Jean-Pierre PEAUDECERF

Pour le CCR Noirlac

L'Administratrice de l'abbaye
de Noirlac – Centre culturel de
rencontre

Elsa GUILLOT



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 07/04/2025, et publié le 07/04/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 07/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 03 AVRIL 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	7	1	21 mars 2025	21 mars 2025

Point n° 23 - Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Comités et Organisateur de Festivités (FNCOF)

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie-Isabelle MIALOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Lionel DELHOMME	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Patrick BONGRAND
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 1^{er} avril 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Florence COMBES, 4^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités est le porte-drapeau des traditions festives françaises, en métropole et outre-mer. Reconnue par l'État, elle défend et accompagne au quotidien les associations et les collectivités.

Considérant que ses principales missions sont :

- Représentation auprès des instances publiques ou semi-publiques. Dans cette optique, elle participe régulièrement à des groupes de travail (Commission Nationale du Tourisme, Société des Auteurs, compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM), Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), ministère de la Culture...) afin de contribuer de manière concrète au soutien de la vie associative française et participer activement au développement des Fêtes et Festivals en France.
- Mise en relation des organisateurs de festivités avec les artistes et prestataires du monde de la fête. Ces derniers peuvent ainsi se faire connaître auprès de notre réseau national à travers les différents supports de communication ou lors de Congrès régionaux.
- Défendre les organisateurs d'évènements en les aidant à se plier aux impératifs administratifs et à faire face à l'inflation juridique et à l'augmentation des contraintes administratives qui pèsent sur les organisateurs d'événement et des bénévoles.

Considérant que ses principaux avantages sont :

- Bénéficier de plusieurs avantages comme des formations, assistance juridiques, réduction auprès de la SACEM et SACD, appartenance à un réseau, fiches pratiques, remises commerciales (article de fêtes, matériels, contrôle réglementaires.).
- Permettre aux associations adhérentes de la commune en lien avec la culture et à la festivité de bénéficier d'une réduction sur leur adhésion annuelle de 107 €/an à 50 €/an

Considérant que La commune étant membre de l'Association des Maires de France (AMF) la cotisation annuelle s'élève à 10 €/an.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adhérer à la FNCOF et de verser la cotisation correspondante à la présente délibération ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à la FNCOF, et à ordonner le paiement des cotisations dues à la FNCOF, durant la durée de son mandat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés :28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20250403-63-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2025



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 07/04/2025, et publié le 07/04/2025 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 07/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 03 AVRIL 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	7	1	21 mars 2025	21 mars 2025

Point n° 24 - *Acquisition d'une licence IV*

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Marie-Isabelle MIALOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Lionel DELHOMME	donne pouvoir à	Jean-Pierre ROBBE (jusqu'à son arrivée)
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Nora ANGLADE
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Patrick BONGRAND
Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Brigitte MERCIER
Tony JUNG	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Jonathan STOCKER	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sandrine KOSTADINOV	donne pouvoir à	Jacqueline CHAMPION

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le courrier en date du 29 novembre 2024 de Madame NICOLET ;

Vu le courrier de la Ville en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 1^{er} avril 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que par un courrier en date du 29 novembre 2024, Madame Agnès NICOLET, ancienne propriétaire de la crêperie La Spanell, a proposé à la Ville l'achat de la licence IV exploitée dans le cadre de son activité , au prix de 5 000 €.

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond, engagée dans une démarche de revitalisation et dans le cadre de sa politique visant à favoriser le dynamisme de la vie culturelle locale, souhaite acquérir une licence IV afin, notamment, de permettre l'exploitation d'un débit de boisson au sein de la Pyramide des Métiers d'Arts.

Considérant que par un courrier en date du 18 décembre 2024, il a été notifié à Madame NICOLET la décision d'acquérir cette licence IV après le vote du budget 2025.

Considérant qu'il est à noter, qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville, la Collectivité aurait pris le risque que celle-ci soit transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du ou hors département.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente de 5 000 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents à intervenir.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE